



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS

MOYENS GENERAUX

**PRESTATIONS D'INSERTION POUR LE NETTOYAGE DU BATIMENT RELAIS N°2 A
MAZINGHEM ET DES LOCAUX DE L'ANTENNE D'ISBERGUES - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Considérant la nécessité d'assurer le nettoyage des locaux du Bâtiment Relais n°2 situé à Mazinghem (62120) et ponctuellement dans les locaux de l'antenne d'Isbergues (62330), Place Jean Jaurès,

Considérant que l'Association Relais Emploi Alfa, située à Isbergues (62330), 96 rue Roger Salengro, poursuit une mission d'intérêt général qui consiste à générer et à développer des actions d'insertion et qu'elle fait le lien entre les demandeurs d'emploi et les offreurs de tâches,

Considérant qu'en application des articles R.2122-8, L.2125-1 et R.2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique, il y a lieu de signer un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 19 000 € HT avec cette association pour une durée d'un an à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de notification du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations d'insertion pour le nettoyage du Bâtiment Relais n°2 à Mazinghem et ponctuellement dans les locaux de l'antenne d'Isbergues avec l'association RELAIS EMPLOI ALFA, ayant son siège social à Isbergues (62330), 96 rue Roger Salengro, et de le signer pour un montant maximum de 19 000 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 12 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 juin 2020
Et de la publication le : 12 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain